

ALSACEZ -VOUS!

Dispositif d'aide
aux meublés
de tourisme
et chambres
d'hôtes
labellisés





Les deux collectivités alsaciennes, Conseil Général du Bas-Rhin, et Conseil Général du Haut-Rhin ont décidé la mise en œuvre d'un dispositif commun de soutien à l'hébergement touristique en meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés. Ce dispositif s'applique donc dans les mêmes conditions sur l'ensemble du territoire alsacien.

Pour qui ?

Type d'hébergements

les meublés

classés par arrêté préfectoral et labellisés (label reconnu au niveau national ou international, hors label technique tel Tourisme & Handicap) pour une création ou une modernisation fondamentale (apportant une réelle plus value qualitative) : classement minimum 2 Epis, 2 Clés ou équivalent après travaux.

les chambres d'hôtes

respectant l'obligation de déclaration en mairie et labellisées (label reconnu au niveau national ou international, hors label technique tel Tourisme & Handicap) pour une création ou une modernisation fondamentale (apportant une réelle plus value qualitative) : classement minimum 2 Epis, 2 Clés ou équivalent après travaux.

Porteurs de projets

- particuliers
- agriculteurs (ou leurs groupements)
- collectivités locales

Ne sont pas éligibles les investissements réalisés par une Société Civile Immobilière.

Pour quoi ?

Investissements éligibles

factures exigées (hors tickets de caisse)

- gros œuvre
- second œuvre
- meublier intégré
- recours à un architecte
- ou à un maître d'œuvre

(frais et honoraires correspondant aux travaux soutenus)

équipements spa (uniquement si intégrés dans l'équipement subventionné).

Investissements non éligibles

- entretien courant
- meublier
- travaux en régie
- piscine
- aménagements extérieurs

Combien ?

Pour les meublés de tourisme

Aide limitée à 3 meublés par bénéficiaire sur l'ensemble du territoire alsacien

Création (par meublé)	plafond de l'investissement éligible plancher de l'investissement éligible taux d'intervention plafond de la subvention	35 000 € HT 10 000 € HT 20 % 7 000 €
Modernisation fondamentale (par meublé)	plafond de l'investissement éligible plancher de l'investissement éligible taux d'intervention plafond de la subvention	25 000 € HT 6 000 € HT 20 % 5 000 €

Pour les chambres d'hôtes

Aide limitée à 5 chambres par bénéficiaire sur l'ensemble du territoire alsacien

Création (par chambre)	plafond de l'investissement éligible plancher de l'investissement éligible taux d'intervention plafond de la subvention	15 000 € HT 5 000 € HT 20 % 3 000 €
Modernisation fondamentale (par chambre)	plafond de l'investissement éligible plancher de l'investissement éligible taux d'intervention plafond de la subvention	10 000 € HT 4 000 € HT 20 % 2 000 €

Majoration possible pour les travaux concernant l'accueil de public handicapé et l'obtention du label "Tourisme & Handicap"

Une majoration de 5 points sur le taux avec un relèvement de 5 % du plafond de l'aide sera appliquée pour les équipements en faveur des personnes handicapées. L'obtention du label Tourisme & Handicap est obligatoire : le versement est effectué sur présentation du certificat de labellisation.





VOTRE INTERLOCUTEUR DANS LE BAS-RHIN

Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin
Service Hébergements/Labelisations
4 rue Bartisch
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 15 45 68
Fax : 03 88 75 67 64
marie.barbero@tourisme67.com

VOTRE INTERLOCUTEUR DANS LE HAUT-RHIN

Association Départementale
du Tourisme du Haut-Rhin
Maison du Tourisme de Haute-Alsace
1 rue Camille Schlumberger - BP60337
68006 COLMAR CEDEX
Tél. : 03 89 20 10 52
Fax : 03 89 23 33 91
adtnature@tourisme68.com

